

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L 322-13-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER: APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux, correspondant à un temps plein, d'un personnel de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, secteur « Sud Corse ».

Ce poste sera occupé par un personnel de catégorie A ou B pouvant relever de la filière administrative ou technique.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2: APPROUVE pour toute la durée de la mise à disposition, soit 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée, l'application de la dérogation au principe de contre remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à l'emploi occupé.

ARTICLE 3: AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI